



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 47852

Texte de la question

M. Didier Migaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le dossier de la mise aux normes des installations d'élevage. Cette mise aux normes, qui porte sur la collecte, le stockage et la gestion des effluents, présente des aspects positifs car elle permet aux agriculteurs de travailler dans de bonnes conditions et de mieux gérer leurs épandages. Cependant, les circuits administratifs sont encore très complexes et les pouvoirs publics ne financent pas les études d'épandages alors que c'est une des pièces maîtresses de la maîtrise des pollutions d'origine agricole. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement est susceptible de prendre pour aider les agriculteurs à mettre leurs bâtiments d'élevage aux normes.

Texte de la réponse

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole dans les élevages a été inscrit dans les contrats de Plan. Les crédits d'Etat prévus pour les cinq années 1994-1998 s'élèvent à 555 millions de francs. Compte tenu de la montée en puissance du programme, il était prévu de répartir cette enveloppe en annuités croissantes. Les engagements financiers de l'Etat sont tenus : plus du tiers de l'annuité moyenne a été déléguée en 1994, 80 % de l'annuité moyenne en 1995 et 110 % de l'annuité moyenne en 1996, marquant une première étape de rattrapage. Les 165 millions de francs inscrits en loi de finances initiale 1997 représentent une fois et demie le montant de l'annuité des contrats. Cependant, des difficultés relevant d'une mauvaise évaluation initiale des besoins sont apparues dans toutes les régions. Le coût moyen des travaux de mise en conformité à réaliser a été largement sous-estimé. Surtout, la volonté des éleveurs d'améliorer leur environnement a dépassé toutes les prévisions : 90 % des éleveurs ont répondu présents. Le Parlement ayant autorisé le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) à participer au financement du programme, c'est un complément de 150 millions de francs qui pourra être apporté en 1997. Le comité consultatif du FNDAE a donné son avis sur la procédure le 30 janvier dernier, et dès le 5 février 1997, des instructions ont été transmises aux préfets de région afin qu'ils puissent engager la concertation nécessaire au plan local. L'intervention du FNDAE dans ce programme ne se substituera donc pas aux crédits budgétaires prévus mais permettra de faire face aux besoins supplémentaires exprimés depuis la mise en place des contrats de plan.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47852

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 441

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1342